

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-010

du 05 juillet 2021

n°010

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (52) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. LAVILLE (suppléant de B. de COURREGES), Y. TARTARIN, A. GEORGES (suppléant de P. GUÉNAIRE), F. MERCHADOU, H. COLIN, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (16) : JP. ABELIN donne pouvoir à A. PICHON

I. RABUSSIÉ donne pouvoir à H. COLIN

C. PÉPIN donne pouvoir à L. JUGÉ

H. MATTARD donne pouvoir à L. JUGÉ

M. LAVRARD donne pouvoir à Y. ERGUL

T. BAUDIN donne pouvoir à E. AZIHARI

P. CANTINOLLE donne pouvoir à J. MARECOT

A. MESSAOUDENE donne pouvoir à J. MELQUIOND

JM. MEUNIER donne pouvoir à F. BRAUD

E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à M. FRESNEAU

L. RABUSSIÉ donne pouvoir à C. FARINEAU

B. ROUSSENQUE donne pouvoir à H. PREHER

G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD

F. REBY donne pouvoir à AF. BOURAT

P. AZILE donne pouvoir à O. LANDREAU

P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (13) : B. BIET, B. HENEAU, A. NOEL, P. BIGOT, F. SOURIAU, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN

OBJET : Crise sanitaire liée à la Covid-19 - Exonération de loyers d'occupation de locaux appartenant à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault au profit de certains locataires du secteur économique

Par délibérations n°6 du 22 juin 2020 et n°8 du 15 mars 2021, le conseil communautaire a prononcé des exonérations de loyers pour les entreprises qui occupent des bâtiments appartenant à Grand Châtellerault, et dont l'activité a été fortement impactée par les mesures du Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de coronavirus.

Dans le prolongement de la lutte contre la COVID-19, le Gouvernement a renouvelé des mesures d'urgence telles que la fermeture des bars et restaurants à compter du 30 octobre 2020. Ces restrictions ont été prolongées et des allègements ont été autorisés à compter du 19 mai 2021 : ouverture des terrasses des bars et restaurants, réouverture des cinémas, couvre-feu décalé à 21h.

Ces mesures de prévention ont vivement impacté l'activité de certaines entreprises du bassin économique de Châtellerault.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-010

du 05 juillet 2021

n°010

page 2/3

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite confirmer son soutien aux entreprises qui louent des locaux lui appartenant et dont l'activité a été fortement réduite, par une exonération totale de loyer complémentaire.

Les montants sont indiqués ci-dessous à titre indicatif ; des ajustements pourront y être apportés, notamment dans le cadre de la revalorisation annuelle du loyer. Toute différence de montant n'empêcherait pas l'application de la délibération. Pour les entreprises assujetties à un loyer annuel, un prorata sera déduit du montant annuel.

	Exonérations de loyers déjà prononcées	Exonérations de loyers complémentaires pour avril et mai 2021 (€ HT)	Total exonérations de loyers
Cinéma Le LOFT CINEA	1 039,66 €	259,92 €	1 299,58 €
La Roulotte Napolitaine – Mme MARCHAIS Corinne – Pizzeria ambulante à St Rémy sur Creuse	2 180,64 €	729,14 €	2 909,78 €
Loca-Events – M Didier RYCKEWAERT – Location de matériels pour les événementiels	3 896,96 €	974,24 €	4 871,21 €
			9 080,57 €

VU les différentes lois sur l'état d'urgence sanitaire lié à la Covid-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'article 3.I.1.3 relatif au commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-010

du 05 juillet 2021

n°010

page 3/3

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 22 juin 2020, relative à l'exonération de 3 mois de loyers, au bénéfice d'entreprises occupant des bâtiments appartenant à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 15 mars 2021, relative à l'exonération de loyers complémentaires, au bénéfice d'entreprises occupant des bâtiments appartenant à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT l'impact des mesures de prévention contre la COVID-19 sur l'activité de certaines entreprises occupant des locaux appartenant à Grand Châtellerault,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de procéder à une exonération totale des loyers d'avril et mai 2021 de : 259,92 € pour la Cinéma Le Loft, 729,14 € pour La Roulotte Napolitaine, 974,24 € pour Loca Events soit un total de 9 080,57 € ; des revalorisations éventuelles pourront intervenir, qui seront à prendre en compte,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document relatif à cette remise de loyer.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires
institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD



